

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 19-909**

13 DECEMBRE 2019

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet arrêté du SCoT de la Riviera Française  
Avis de la Région

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le Code de l'urbanisme ;**
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;**
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;**
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**

- VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
  - VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;**
  - VU la délibération n°17-54 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement touristique pour la période 2017-2022 (SRDT) ;**
  - VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;**
  - VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional adoptant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;**
  - VU la délibération n°18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) ;**
  - VU la délibération n°19-326 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Plan mer et littoral : une ambition maritime pour 2030, des initiatives phares d'ici 2020 ;**
  - VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
  - VU la délibération n°157/2019 du 12 septembre 2019 de la Communauté d'agglomération de la Riviera française relative au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;**
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
  - VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 6 décembre 2019 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 13 Décembre 2019.**

## **CONSIDERANT**

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 28 septembre 2019, réceptionné le 3 octobre 2019, de la demande d'avis de la Communauté d'agglomération de la Riviera française relative au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), arrêté par délibération n°157/2019 du 12 septembre 2019 ;

- que la Région cherche à créer les conditions d'un bon équilibre entre les territoires, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain, une dynamique économique innovante, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels, la production de logements, notamment abordables, un cadre de vie harmonieux pour chacun, l'articulation efficace entre transport et urbanisation, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- que dans la mesure où les Schémas de cohérence territoriale constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux. Elle se montre particulièrement attentive à ce que ces enjeux articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans les projets de Schéma de cohérence territoriale en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations ;

- qu'à ce titre, la Région s'est particulièrement attachée à regarder :

- les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- les objectifs d'offre de nouveaux logements, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs,
- les modalités de détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, qui peuvent être localisés ou délimités,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- les objectifs en faveur de la transition énergétique et de la sobriété carbone,
- les prescriptions apportées en termes d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain,
- la cohérence de la politique des transports et déplacements,
- le caractère prescriptif sur les documents devant être compatibles tels que les Plans locaux d'urbanisme ;

## **DECIDE**

- d'approuver les termes de la contribution régionale relative au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de la Riviera française, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de la Riviera française assorti de quatre recommandations visant à renforcer la portée de ce document de planification, listées ci-dessous :

- articuler les prévisions de croissance démographique affichées dans le SCoT avec une offre résidentielles attractives incluant les besoins des travailleurs monégasques que ce soit en termes de nature, de localisation et de dessertes par les transports collectifs ;

- intégrer, en accord avec la vocation que le législateur a donné au SCoT, des objectifs chiffrés de performance énergétique pour les bâtiments implantés dans les nouvelles zones d'urbanisation ou faisant l'objet de réhabilitations lourdes et de transposer les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;

- renforcer les orientations relatives au changement climatique et à la préservation du socle naturel ; la Communauté d'agglomération de la Riviera française pourrait être plus proactive dans ces domaines :

- en initiant des mesures de protection sur les espaces agricoles les plus stratégiques et d'intérêt communautaire,
- en définissant des objectifs de réduction de la consommation d'eau et de protection des ressources en eau,
- en adaptant les aménagements du littoral au probable renforcement des risques de submersion et d'érosion côtière et en engageant une réflexion de long terme sur l'aménagement et la mise en valeur du littoral afin d'intégrer les impacts du changement climatique et augmenter la résilience du territoire,
- en renforçant la protection du milieu marin notamment vis-à-vis du développement des mouillages pour la grande plaisance et la croisière qui doivent faire l'objet d'un encadrement afin d'en réduire les impacts sur l'environnement,

- intégrer les objectifs de réduction des déchets, localiser les sites pouvant accueillir des équipements de traitement et prévention des déchets, doter le territoire d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant les conditions et le calendrier de la fin des exportations d'ordures ménagères vers Monaco.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

## Projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de la Riviera Française

### Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 13 décembre 2019

---

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération du Comité syndical du 12 septembre 2019. En application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 26 septembre 2019, réceptionné le 3 octobre 2019), elle a sollicité la Région en tant que personne publique associée pour donner son avis sur ce projet de SCoT. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois pour répondre ; passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Projet de SCoT de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) s'élabore sur un territoire regroupant 15 communes, couvrant une superficie de 661 km<sup>2</sup>, avec une population de 72 050 habitants en 2014 (72 500 en 2016).

Le territoire de la CARF connaît une grande diversité entre :

- un littoral très urbanisé (32 % des sols artificialisés), concentrant les  $\frac{3}{4}$  de la population de ce territoire, avec une densité moyenne de 939 habitants au km<sup>2</sup> pouvant aller jusqu'à 3100 sur Menton ;
- un moyen-pays de piémont, avec une densité moyenne 55 habitants au km<sup>2</sup> ;
- et un haut-pays, marqué par un paysage de montagne, porte du Parc national du Mercantour, avec une densité moyenne de population de 11 habitants au km<sup>2</sup>, avec une faible accessibilité.

Au-delà des questions géographiques et de densité de population, ces trois territoires connaissent des dynamiques différentes que ce soit en termes de tranches d'âge, de catégories socio-professionnelles et de revenus, d'urbanisation ; le moyen-pays attire les ménages désireux d'accéder à la propriété en maison individuelle alors que le littoral concentre un habitat collectif principalement locatif.

Haut et moyen-pays, dont la quasi-totalité des communes font partie de l'aire d'adhésion du Parc du Mercantour, offre une richesse patrimoniale exceptionnelle : grande biodiversité (92 % du territoire est en ZNIEFF) notamment liée à la géographie et au climat particulièrement doux, qualité des paysages travaillés par l'homme (terrasse de culture, villages perchés), patrimoine culturel (gravures rupestres de la vallée des merveilles).

Le littoral bénéficie de l'attrait de la mer associé au climat méditerranéen et à l'héliotropisme.

Par ailleurs, un nombre significatif de travailleurs monégasques réside sur ce territoire et l'on peut considérer que la principauté en constitue un des moteurs économiques.

Ce contexte conduit donc ce territoire à devoir concilier des exigences et des ambitions parfois contradictoires entre d'une part, dynamique de développement et d'urbanisation et d'autre part, préservation du cadre naturel et maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et artificialisés.

La délibération du 15 décembre 2014 prescrivant le SCoT mentionne les objectifs suivants :

- Accompagner la croissance démographique ;
- Améliorer et accroître l'offre de logements ;
- Développer l'activité économique ;
- Valoriser et protéger l'environnement ;
- Valoriser les ressources économiques, touristiques et environnementales de la mer et de la montagne ;
- Organiser des transports plus efficaces ;
- Valoriser la position multi-frontalière du territoire.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définis lors du Conseil communautaire du 21 février 2018, se déclinent en quatre axes principaux :

- Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera ;
- Développer une économie axée sur les filières d'excellence ;
- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existant ou à créer ;
- Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est structuré en fonction des quatre axes du PADD et vise à :

- Valoriser les identités paysagères, patrimoniales et environnementales de la Riviera française :
  - o En valorisant le potentiel touristique des espaces naturels d'exception et reconnus tout en les préservant ;
  - o En protégeant et valorisant un environnement exceptionnel qui compose les différentes entités paysagères identitaires du territoire ;
  - o En préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
  - o En préservant les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages ;
  - o En préservant et mettant en valeur l'espace marin ;
  - o En améliorant la gestion des risques et la protection des populations
  - o En optimisant la gestion des ressources ;
  - o En poursuivant la transition énergétique du territoire ;
  - o En optimisant la gestion des déchets.
- Développer une économie axée sur les filières d'excellence :
  - o En développant l'activité touristique en favorisant la montée en gamme ;
  - o En valorisant l'économie agro-sylvo-pastorale ;
  - o En développant l'économie locale par l'axe santé, nutrition, bien-être ;
  - o En tirant parti du déploiement du très haut débit en développant l'économie numérique ;
  - o En soutenant l'artisanat traditionnel ;
  - o En maîtrisant le développement commercial pour préserver les commerces de centre-ville, de centre bourg et de centre village ;
  - o En soutenant les filières de formation ;
  - o En organisant les espaces économiques.
- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existants ou à créer :
  - o En valorisant les transports collectifs et d'hébergement touristique ;
  - o En prévoyant un développement adapté aux capacités de l'offre en transports collectifs.
- Répondre aux besoins résidentiels et d'hébergement touristique :
  - o En maintenant l'attractivité résidentielle et touristique de la CARF ;
  - o En garantissant une mixité sociale dans le développement résidentiel ;
  - o En recherchant un développement économe en espace.

Le SCoT ne comporte pas de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, ni de document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

## ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCOT AVEC LES POLITIQUES REGIONALES

Les schémas de cohérence territoriale constituant une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux et notamment du « Plan Climat - Une COP d'avance » et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 par délibération 19-350 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019.

Le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Face à un état des lieux qui fait apparaître une région en perte d'attractivité et une qualité de vie qui se dégrade, la Région propose un nouveau modèle de développement, se positionne en rupture avec le schéma de développement actuel afin d'inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- concilier attractivité économique et résidentielle du territoire,
- améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité,
- conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire,

au travers de trois lignes directrices :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET intègre nombre de schémas préexistants : le Schéma régional de cohérence écologique, le Schéma régional climat air énergie, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Planification régionale de l'intermodalité, le Plan régional des infrastructures de transport...

La Région se montre particulièrement attentive à ce que les enjeux du SRADDET articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans le projet de SCoT en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations.

L'analyse de ce projet de SCoT a été réalisée à partir des principales ambitions régionales en matière d'aménagement du territoire :

- une ambition démographique cohérente avec les projets de développement du territoire,
- la participation au rayonnement de la région et à la mise en œuvre des orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en tenant compte des ressources et potentiels du territoire,
- une organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les pôles métropolitains, permettre aux différents niveaux de centralité d'assurer leur rôle de proximité et limiter le phénomène de périurbanisation,
- les actions en faveur de la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale,
- l'organisation de l'accessibilité du territoire,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources naturelles, la prévention des risques majeurs.

## Ce que dit le territoire

*Un scénario tendanciel conduirait entre, 2014 et 2030, à une diminution de la population de 1 150 habitants et à une augmentation de 1 600 ménages (du fait du desserrement). Il s'accompagne d'un vieillissement important de la population.*

*Le PADD propose une croissance démographique de 6 100 habitants sur la période 2014-2030 sur la base d'une population estimée en 2014 à 72 050 habitants, soit une population totale de 78 150 habitants en 2030. Cette croissance démographique repose principalement par l'accueil de 200 actifs supplémentaires par an en provenance de Monaco.*

*Cette hypothèse démographique représente un taux de croissance annuelle moyen de 0,7 % (identique à celui de la période 1999-2009) et une augmentation du nombre de ménages d'environ 5 200 ménages dont 3 000 issus de la croissance démographique et 2 200 du desserrement des ménages.*

*Le PADD prévoit d'accompagner cette croissance démographique par la création de 125 emplois par an.*

*La croissance démographique prévue au DOO est de 4200 habitants entre 2018 et 2030, soit un taux proche de 0,5 % par an et une population totale de 75 900 habitants en 2030. Cette croissance associée au desserrement des ménages se traduit par une augmentation de 3 575 ménages sur cette même période.*

## L'avis de la Région

Le territoire du SCoT de la Riviera Française est rattaché à l'espace azuréen du SRADDET pour lequel la Région envisage une croissance démographique de 85 000 habitants en 2030 et 200 000 en 2050, par rapport à la situation de 2013 (1 323 500 habitants).

Dans l'hypothèse d'une répartition uniforme de cette croissance sur l'espace azuréen, et en considérant que le SRADDET vise à concentrer la croissance démographique et économique au sein des zones les plus métropolisées, l'accroissement de population sur la Riviera Française devrait être de l'ordre de 4 600 habitants d'ici 2030 ; soit une population sensiblement inférieure à la programmation du SCoT.

Comme le montrent les données INSEE, la population a diminué régulièrement entre 2008 et 2013, une légère remontée a été enregistrée depuis 2014, mais la population reste légèrement inférieure à celle de 2008 :

2008	2009	2013	2014	2016
72 584	72 576	71 008	72 048	72 506

Les projections à l'horizon 2030 et 2050, réalisées par l'INSEE en novembre 2017, à partir du modèle Omphale, envisagent pour ce territoire au mieux une faible augmentation de la population (avec un accroissement annuel de 0 % entre 2013 et 2030 et de 0,1 % entre 2013 et 2050) voire une réduction (jusqu'à -0,4 % par an pour le scénario le plus pessimiste).

Cette même étude de l'INSEE prévoit dans son hypothèse médiane, une augmentation de la population du département des Alpes-Maritimes de l'ordre de 25 000 habitants d'ici 2030 et de 50 000 à l'horizon 2050, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 0,12 % ; dans le scénario le plus optimiste, la croissance démographique du département reste inférieure à 0,4 % par an.

Les hypothèses démographiques retenues dans le DOO bien que sensiblement plus faibles que celles du PADD, elles restent toutefois très optimistes. Cependant, une harmonisation entre le PADD et DOO serait souhaitable.

Les résultats de cette étude de l'INSEE (qui intègre les retombées démographiques de Monaco sur le département) interrogent fortement la solidité du scénario démographique porté par la CARF. Même si l'ambition démographique du projet de SRADDET envisage une croissance annuelle de 0,4 % au niveau régional, les prévisions démographiques envisagées dans le cadre du SCoT mériteraient certainement d'être ajustées.



La progression démographique envisagée par le SCoT, pour contrecarrer les tendances actuelles, doit donc s'accompagner d'une politique de l'habitat, des transports qui permettra de restaurer une attractivité résidentielle pour ce territoire et de profiter pleinement des retombées de l'essor économique de Monaco.

L'estimation de l'évolution du nombre de ménages est cohérente avec l'hypothèse d'accueil annuel de 200 actifs en provenance de Monaco donc de « jeunes » ménages, célibataires et ménages avec enfants) et d'un processus de décohabitation tenant compte d'une taille déjà faible des ménages déjà présents sur le territoire.

Quelle que soit l'apport de populations nouvelles, il est fortement probable que la population des plus de 60 ans va augmenter de plus de 30 % et celle de plus de 85 ans de 25 %. Cette situation devra être prise en considération dans l'évolution du parc résidentiel mais aussi pour l'adaptation de l'offre de services, notamment de santé mais aussi de loisir de ce territoire.

✓ PARTICIPER AU RAYONNEMENT DE LA REGION ET METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOUT EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES ET POTENTIELS DU TERRITOIRE

### Ce que dit le territoire

*Le PADD prévoit d'accompagner cette croissance démographique par la création annuelle de 125 emplois d'ici 2030 (soit environ 2000 emplois au total) sur le territoire de la CARF.*

*L'un des principaux moteurs économiques de ce territoire se situe sur la Principauté de Monaco et la CARF souhaite aussi bénéficier des créations d'emplois de MONACO dont le rythme annoncé est de 1 000 emplois par an.*

*L'objectif à l'horizon 2030 est la création d'environ 1 500 emplois sur le territoire de la Riviera Française et de profiter des retombées des 11 000 créés sur la principauté monégasque.*

*Les activités économiques du territoire de la CARF sont caractéristiques d'une « économie résidentielle » portée essentiellement par le tourisme et les services à la personne. Les entreprises sont globalement de petite taille et il n'y a aucune activité industrielle ou innovante sur ce territoire. Le SCoT s'inscrit dans une logique de poursuite des activités traditionnelles et les principaux axes de développement se situent dans*

- *une relance de l'activité touristique avec notamment la recherche d'une montée en gamme des structures d'hébergement, créatrice d'emplois,*
- *le renforcement de la silver-économie.*

*L'agriculture est aussi un vecteur important pour ce territoire, tant sur le plan paysager que par la présence de productions labellisées.*

*Le SCoT accompagne ce développement économique par la création de zones d'activité nécessitant 45 ha, se situant principalement sur des zones déjà urbanisées ; la consommation foncière projetée sera limitée à 14ha.*

*Il s'accompagne aussi notamment dans le domaine de tourisme d'un certain nombre d'action visant à améliorer l'offre d'équipements et de services ainsi que d'une mise en valeurs des ressources patrimoniales du territoire.*

*Dans ce cadre, le DOO :*

- *autorise l'accueil des activités économiques (sauf industries polluantes ou à risque) dans les polarités économiques identifiées,*
- *favorise les activités traditionnelles et historiques,*
- *identifie les zones d'activité structurantes : carrière de la Cruelle, vallon du Carei à Menton, ZA Fontanet Deleuze à Sospel, secteur de la gare à Breil-sur-Roya,*
- *définit les conditions des développements des zones d'activité non structurantes.*

*En accompagnement de cette politique économique, le DOO envisage le développement d'organismes de formation centrés sur les axes de développement économique du territoire dans une logique de campus,*

*pouvant se situer soit sur le littoral, soit en zone de montagne (pour les formations en lien avec ce milieu) soit à proximité des gares (prescription P40).*

*Le numérique est une composante du développement du territoire.*

### **L'avis de la Région.**

Le PADD prévoit en accompagnement de la croissance démographique, la création de 2 000 emplois d'ici 2030 (soit 125 emplois par an).

La Région partage largement cet objectif ambitieux de création d'emplois.

Elle rappelle toutefois que sur la période 2006-2015, le nombre d'emplois est passé de 16 914 à 16 357, seules deux communes (Tende et Beausoleil) ayant créé de façon significative de l'emploi, les autres en ayant plutôt perdu.

Les axes de développement économique envisagés s'inscrivent dans la continuité de l'existant et reposent sur une mise en valeur des ressources et capacités du territoire.

Pour mémoire, le SCoT de 2007 préconisait déjà de lancer la création d'un pôle « santé, nutrition, bien-être ». Toutefois, le contexte de ce territoire semble peu propice à la diversification et à l'implantation de nouvelles filières d'activités.

Les deux axes « santé, silver-économie » et « tourisme » structurent fortement le SCoT. Ces axes sont certainement à mettre en relation avec le développement d'un immobilier touristique adapté non seulement sur le littoral (voir prescription P29) mais aussi du moyen et haut-pays.

Le SCoT insiste sur la nécessité de créer des zones d'activités sur le territoire

Le DOO précise que les sites d'activités structurants ne consommeront que 4 ha de zone agricole ou naturelle ; un hectare sera consommé pour les autres zones d'activité et 4,4 le seront pour des zones à vocation touristique ; la forte proportion de la consommation d'espace pour les activités économiques se fait sur des espaces déjà artificialisés. Compte-tenu de la faible part des espaces agricole, il est à espérer que la dizaine d'hectares consommés pour les activités économique ne seront pas pris sur des terres agricoles et que la qualité environnementale des aménagements de ces espaces permettra non seulement l'intégration paysagère mais aussi la circulation des espèces.

La faible consommation d'espace pour les zones d'activités est à saluer.

Il aurait toutefois été intéressant que le DOO précise la nature et la répartition des emplois attendus et notamment la part des emplois qui seraient à localiser de façon prioritaire dans les centres-villes et villages, le SCoT affirmant par ailleurs la nécessité de revitaliser les centres-villes et les centres-villageois

La prescription P48 pourrait être complétée sur la circulation des espèces ; le cinquième point de cette prescription, relatif au traitement des espaces verts mériterait une reformulation.

La logique de campus de formation est un facteur d'émulation qui est à rechercher. Il serait toutefois souhaitable que cette logique s'articule avec l'ensemble de l'offre régionale de formation et tienne compte de pôles déjà existants sur le territoire. Aussi, serait-il souhaitable que le DOO définisse plus précisément les domaines sur lesquels la CARF désire privilégier ces développements.

La Région rappelle que dans l'Horizon 4 « Des métiers maritimes attractifs » du Plan Mer adopté le 26 juin 2019, sont encouragés :

- la formation et l'installation des jeunes pêcheurs pour le maintien des métiers traditionnels,
- le développement de la formation pour les filières du Yachting et de nautisme.

Au-delà du déploiement du numérique tel que prévu par le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes et la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) de la Région Sud, le SCoT pourrait, en complément des espaces de coworking, inclure le développement des services numériques afin d'accompagner les acteurs du territoire.

Par ailleurs, compte-tenu des retards constatés sur le déploiement de la fibre par le Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), les données calendaires paraissent devoir être actualisées.

Le projet touristique porté par la CARF par de nombreux aspects correspond aux ambitions de l'objectif 57 du SRADDET : soutenir et faciliter l'étalement de la fréquentation touristique, diversification de l'offre, modernisation et montée en gamme, reconnaissance par labellisation.

Le tourisme est un axe important dépendant largement du développement des hébergements ; si ceux-ci sont bien envisagés dans le DOO, compte tenu de l'importance pour le territoire de ce secteur économique et des éventuels impacts paysagers, les zones de développement et les conditions des ceux-ci au moins pour les équipements les plus structurants, mériteraient d'être mieux définies dans ce document.

L'orientation 26 du DOO prévoit une réorientation du développement de l'offre d'hébergement touristique vers des produits autres que la résidence secondaire (hôtellerie, chambres d'hôte...). Pour rappel, le parc de résidences secondaires représentant 42 % du parc total. En complément, la programmation de logement de la prescription 59 offre la possibilité d'une production de 2 200 résidences secondaires (soit en moyenne 200 par an) et impose un net ralentissement de la production de résidences secondaires en diminuant celle-ci de 55 % par rapport à la situation enregistrée entre 1999 et 2015.

Bien que ne comprenant de document d'aménagement artisanal et commercial, le DOO contient plusieurs prescriptions et recommandations visant à encadrer les implantations commerciales et notamment des surfaces supérieures à 300m<sup>2</sup> et favoriser le maintien et le renforcement de la vitalité commerciale des centres-bourgs

## ✓ CONFORTER L'ORGANISATION SPATIALE REGIONALE ET LES CENTRALITES

### Ce que dit le territoire

*Menton constitue la centralité principale du territoire ; en dehors de la zone littorale, Breil-sur-Roya et Sospel et Tende constituent les trois pôles structurant du territoire. Ils doivent participer au développement économique et démographique du territoire et à l'animation de leur bassin de vie.*

### L'avis de la Région

La stratégie urbaine régionale du SRADDET (règle LD2-OBJ27) identifie un centre urbain régional (Menton) et quatre centres locaux de proximité (Tende, Breil-sur-Roya, Sospel, Roquebrune-Cap-Martin).

La trame urbaine qui apparaît dans le DOO est assez conforme à celle du SRADDET ; en effet même si Roquebrune-Cap-Martin n'est pas identifié nommément comme centre local de proximité dans le SCoT ; la forte densité de population et d'habitat des communes du littoral est globalement bien prise en considération.

Les orientations du SCoT en termes de commerces, de localisation des zones d'activités, de développement résidentiel visent à conforter les centralités et le rôle de la zone littorale.

## ✓ FAVORISER LA COHESION ET LA SOLIDARITE SOCIALE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### Ce que dit le territoire

*La qualité du cadre de vie et la qualité paysagère sont bien présentes dans ce DOO à travers la valorisation du patrimoine monumental, paysager, culturel des villages, un urbanisme favorable à la santé...*

Le DOO prévoit la production de 5 775 logements entre 2019 et 2030 (soit en moyenne 525 résidences par an) dont au minimum 3 575 résidences principales et au maximum 2 200 résidences secondaires (soit en moyenne 200 par an).

Une superficie foncière de 87 ha est à mobiliser pour cette production.

Le DOO fixe des objectifs de densité modulés selon la nature des territoires et détaille par commune le nombre maximum de logements à construire et le nombre minimum de résidences principales.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) s'applique dans les communes Beausoleil, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sospel.

La production de logements sociaux, conformément au plan local de l'habitat (PLH), sera de 1 800 logements d'ici 2025. Au-delà de cette date, la production de logements sociaux représentera 30 % de la production totale de logements.

Le DOO prévoit trois aires d'accueil pour les gens du voyage.

Il introduit aussi le réinvestissement du parc vacant et de l'amélioration thermique des logements.

### **L'avis de la Région**

Sur les 50 dernières années la production de logements a sensiblement diminué sur le territoire :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Évolution de la production de logements sur la période	7128	4263	7679	6769	4926	3076
Production annuelle moyenne	1018	609	960	752	448	615
Taux annuel moyen	3,02	1,52	2,11	1,42	0,76	0,98
Évolution du nombre de logements vacants	661	159	383	1343	-1305	-196
Évolution annuelle moyenne	94	23	48	149	-119	-39
Taux annuel moyen	2.81	0.59	1.17	3.07	-2.36	-0.92
Évolution des résidences secondaires	4220	1746	3337	4566	4180	3040
Évolution annuelle moyenne	603	249	417	507	380	608
Taux annuel moyen	7,79	2,24	3,09	2,92	1,74	2,4

La production de 525 logements en moyenne par an s'inscrit dans la poursuite du rythme constatée sur la période 1999-2015. Une diminution sensible du nombre de logements vacants est constatée depuis 1999 alors que le nombre de résidences secondaires ne cesse de croître.

Les chiffres de production de logements inscrits au DOO (3 575 résidences principales) sont cohérents avec les besoins liés aux prévisions démographiques de ce document en incluant l'accueil de nouveaux ménages, le desserrement de ménages.

Un des enjeux pour le territoire réside principalement dans sa capacité à retrouver une réelle dynamique démographique, c'est-à-dire à structurer une offre immobilière attractive correspondant notamment à la demande et aux attentes des travailleurs monégasques, puisque le SCoT appuie son développement démographique sur les retombées du dynamisme de Monaco.

Les objectifs de densité pour les opérations d'aménagement sont ambitieux et s'inscrivent bien dans une logique de consommation économe de l'espace. Ils doivent bien être considérés comme un minimum. Le DOO pourrait de plus inviter les PLU à moduler les densités en fonction du contexte urbain environnant notamment dans les centres urbains.

Il est à noter que le taux de logements vacants est assez faible (7 % sur l'ensemble de la CARF) et peut constituer un frein à la fluidité du marché immobilier, ce parc ne peut constituer que très faiblement une opportunité pour la création de résidences secondaires.

## Mixité et cohésion sociale

### Ce que dit le territoire

*La CARF prévoit d'ici 2025 la production de 1 800 logements sociaux qui représentent 44 % de la production de logements prévue à cette date. Bien que la DOO prévoit une répartition sur l'ensemble du territoire, ils sont majoritairement (94 %) concentrés sur la bande littorale.*

### L'avis de la Région

La région salue l'effort fait par la CARF en matière de logements sociaux (tant sur le plan quantitatif que pour la localisation).

La production de logements sociaux sur la période 2019-2025 est compatible avec la règle LD3 OBJ 59 du SRADDET qui invite les collectivités à consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes actifs et en priorité dans les trois niveaux de centralité et par le renouvellement urbain.

Toutefois, compte tenu des dynamiques de répartition des populations entre le moyen-pays attirant des ménages en quête d'accession à la propriété et le littoral proposant une offre locative, il serait certainement souhaitable que le SCoT invite les communes du moyen-pays à développer une politique foncière afin de faciliter la production de logements abordables tout en limitant la consommation foncière.

La Région alerte sur l'absence d'objectif sur la production de logements des saisonniers et sur la nécessité d'adapter une partie de la production de logements aux besoins des personnes âgées (et très âgées).

✓ **DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS DURABLE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES CENTRALITES ET LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### Ce que dit le territoire

*Le territoire de la CARF est une porte d'entrée de la France depuis l'Italie, soit par le littoral soit par le Col de Tende. De nombreuses infrastructures traversent le territoire : autoroute A8, D6007 (sur le littoral), D6204 vers Cuneo, les voies ferrées Mandelieu-Vintimille, et Nice-tende-Cuneo.*

*Le territoire est traversé par un flux de véhicules important (environ 75 000 véhicules/jours entre Vintimille et Monaco), 5 millions de tonnes de fret en entrée par le col de Tende. Ce trafic est source de risques, de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air...*

*Le territoire exprime dans son SCoT la volonté de réduire les déplacements en voitures individuelles mais aussi du transport de fret au travers :*

- *d'un renforcement et de l'amélioration du service ferroviaire – lignes TER et ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) après 2050, un renforcement de l'articulation de l'offre ferroviaire avec les transports publics routiers,*
- *d'une liaison en site propre entre l'autoroute et Monaco,*
- *de la création d'une navette maritime Vintimille-Monaco desservant la CARF (Roquebrune et Menton),*
- *d'aménagements routiers en faveur de la multimodalité (parking relais, aire de covoiturage...),*
- *la création d'itinéraires intra et inter communaux sécurisés destinés aux « modes doux » (piétons, vélos...),*
- *la réduction du trafic poids lourds,*
- *le renforcement du transport de marchandise par voie ferrée associé à un système logistique du dernier kilomètre par des véhicules « propres ».*

*La création des infrastructures pour le développement des véhicules propres (véhicules électriques, hybrides) est inscrite au DOO.*

*Le DOO insiste aussi sur la nécessité de lier le développement urbain avec les transports en commun.*

### **L'avis de la Région**

En matière de mobilité, le SCoT propose un ensemble d'actions cohérent visant à réduire la saturation régulière des axes routiers : renforcement des transports en commun, rapprochement urbanisme-TC notamment autour des pôles d'échange multimodal, création de voies dédiées aux modes actifs.

La Région rappelle qu'elle a défini sa stratégie régionale des transports en commun et que celle-ci est intégrée dans le SRADDET. Cette stratégie s'articule autour de 12 objectifs

- Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
- Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Objectif 38 Développer avec l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale
- Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux
- Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale
- Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires
- Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine
- Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographique (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)
- Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien
- Objectif 45 Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales
- Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale
- Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

De plus, il importe de prendre en considération les obligations et contraintes découlant des besoins pour l'acheminement des marchandises qui font l'objet de l'objectif 3 du SRADDET « Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal ».

Les propositions du SCoT recourent les objectifs régionaux.

Concernant le transport de voyageurs, le maintien et la priorisation du transport ferroviaire sur le territoire du SCoT ne pourra se faire qu'au regard de la rentabilité socioéconomique de l'euro dépensé et en comparaison avec les autres modes. La Région rappelle que l'objectif 41 du SRADDET hiérarchise les axes de transports en commun afin de les adapter au mieux à l'intensité urbaines des territoires :

- L'axe Nice-Menton est classé « express » avec une fréquence de 15 minutes en pointes et 30 minutes en heures creuses,
- L'axe Nice-Breil-sur-Roya a une vocation urbaine avec une fréquence de 30 mn en pointes et 1 heure en période creuse, au-delà de Breil la fréquence est réduite avec 2 à 5 allers-retours quotidiens.

Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA)

Il est à noter qu'à la suite du rapport du comité d'orientation des infrastructures (COI) de 2018, le projet de loi de l'orientation des mobilités a retenu le projet de LNPCA selon 4 phases. Ce projet retenu n'intègre plus la liaison entre Nice et l'Italie.

Ligne Mandelieu-Vintimille : la Région et ses partenaires ont validé, le principe d'un avenant à la convention d'étude avant-projet pour financer les études projet du volet « robustesse », (vote à la Région le 15 mars 2019) et ont signé la convention projet réalisation du volet « fiabilité » pour un montant de 4,9 millions d'euros dont 0,7 million d'euros de la Région. Les travaux sont programmés dès 2020.

L'objectif est d'améliorer au plus tôt, sans procédures longues ni coûts prohibitifs :

- la fiabilité, en réduisant les risques d'incidents liés à l'infrastructure,
- la régularité, avec une meilleure robustesse d'exploitation.

La desserte actuelle TER est de l'ordre de 46 allers-retours quotidiens, la Région s'est engagée au passage de 6 trains à l'heure, en heure de pointe sur la section Nice-Vintimille (engagement Contrat de plan État-Région(CPER)). Les travaux réalisés vont dans ce sens.

Sur la Ligne Cuneo-Vintimille,

Le SCOT recommande la poursuite des travaux de modernisation de ces infrastructures ferroviaires. Il prévoit un renforcement de l'offre de trains pour faciliter les liaisons entre le pôle relai de Breil – Sospel et Tende.

La ligne Vintimille - Breil-sur-Roya devra être optimisée en concertation avec l'Italie, en proposant notamment des correspondances adaptées à Breil-sur-Roya et à Vintimille.

Le souhait de valorisation de liaison ferroviaire devra se faire avec la coordination de la Région Piémont autorité organisatrice des trains régionaux entre Cuneo et Vintimille.

La desserte actuelle TER est de l'ordre de 2 allers-retours quotidiens

Un projet d'étude de valorisation de la ligne entre les 3 régions (Sud, Piémont et Ligurie) est en discussion.

Ligne Nice-Breil : il existe un besoin de régénération de la ligne.

Lors de la présentation du schéma directeur des lignes régionales en avril 2018, un programme d'opérations a été proposé pour 2022 sur cette ligne afin d'éviter l'arrêt des circulations et la mise en œuvre de ralentissements supplémentaires à échéance 2022. Le programme prévisionnel d'investissements représente 49 M€.

Il s'agit d'une prérogative de SNCF-Réseau de renouveler la ligne en contrepartie du versement des péages par la Région. Une étude préliminaire a été lancée cette année afin de préciser les opérations à réaliser en voie, ouvrage d'art, ouvrage en terre (montant des études : 200 000 €).

La position de la Région sera arrêtée sur la base du rendu de ces études.

La vocation des services régionaux Nice Breil est urbaine ; l'offre TER ZOU prolongée jusqu'à Tende sur la ligne Vintimille Cuneo a pour objectif la desserte touristique et le désenclavement du territoire. Les capacités du mode ferroviaire ne sont pas en correspondance avec les flux de fréquentation entre Breil et Tende. L'offre ferroviaire sera maintenue afin de garantir le désenclavement de la population vers la Côte et la desserte touristique.

La desserte actuelle TER est de 11 allers-retours quotidiens.

Schéma de mise en accessibilité des gares et PEM : la Région mène une politique volontariste d'aménagement (69 millions euros d'engagement CPER) : vis-à-vis de la mise en accessibilité des gares, 14 gares prioritaires ont été identifiées dans les Alpes-Maritimes et d'importants travaux (90 M€) ont déjà été réalisés. Les travaux sont programmés ou en cours sur la gares de Menton, les études préliminaires ont été engagées sur la gare Tende.

## PEM Nice Saint Augustin et gare TGV Nice Aéroport :

L'aménagement du pôle d'échange multimodal de Nice Saint Augustin comprenant une nouvelle halte ferroviaire, un bâtiment voyageur et une gare routière doit être mis en service en 2021 grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires Etat, Région, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur, Ville de Nice et L'Établissement Public d'Aménagement Nice Éco-Vallée. Il sera exemplaire du point de vue de la multimodalité car desservi par le train, le bus et le car, le tramway et sera relié à l'aéroport international facilitant ainsi l'accès au territoire de la CARF pour les touristes.

Pôles d'échange multimodaux sur le territoire de la CARF (recommandation 37), les infrastructures et aménagements devront permettre et faciliter un rabattement et l'accès à ceux-ci : organisation des transports en commun (TC), réseaux viaires sécurisés et parkings pour les modes actifs, urbanisation prioritaire des quartiers de gare.

## ✓ **PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PRESERVANT LE FONCIER ET LE SOCLE NATUREL ET PAYSAGER, MAINTENIR L'AGRICULTURE**

### Ce que dit le territoire

*La qualité exceptionnelle des espaces naturels ; le patrimoine architectural, culturel et historique constitue un atout majeur du territoire et un potentiel touristique à préserver et à valoriser.*

*Les questions de la consommation économe de l'espace et la préservation du socle naturel et agricole sont très présentes dans le SCoT de la CARF.*

*Le besoin foncier est estimé à plus de 190 ha mais une partie importante provient de renouvellement urbain et la consommation foncière d'espaces naturels ou agricoles totale annoncée est d'environ 50 ha.*

*Les besoins fonciers et la consommation se répartissent de la façon suivante<sup>1</sup> :*

Surfaces en ha	Besoin	Dont en enveloppe urbanisée et/ou déjà artificialisé	Extension d'urbanisation
Habitat	87.0	47.3	39,7
Équipements	8.0	0.0	8.0
Zone d'activités structurantes	69.7	65.7	4.0
Autres zones d'activités	24.2	23.2	1.0
Tourisme	4.4	0.0	4.4
Total	193,3	136,2	57,1
Moyenne annuelle	17.6	12.4	5.2
Consommation annuelle 2008-2018	33.6	27.1	6.5
Réduction	47.7 %	54.3 %	20.1 %

*La volonté de modération de la consommation d'espace se traduit dans le DOO par :*

- Une incitation forte à recourir à la densification des enveloppes urbanisées, qui est à privilégier par rapport aux extensions urbaines, celles-ci ne pouvant se faire que sous réserve de justifications argumentées.
- La protection des espaces agricoles : toute évolution d'un document d'urbanisme susceptible d'impacter des terres agricoles devra faire l'objet d'une analyse préalable « éviter, réduire, compenser ». Le DOO incite les collectivités à recourir aux procédures de protection telles que les zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

<sup>1</sup> Les données du tableau ci-dessous diffèrent légèrement de celui de synthèse en page 113 du DOO mais reprennent les valeurs des tableaux situés pages 84 et 106 et de la prescription 171



- *Un soutien aux cultures locales à valoriser et aux productions labellisées (IGP citron de Menton, AOC olive de Nice, ...).*

*Les principaux sites paysagers font l'objet de protection et de mise en valeur. Le DOO étend les paysages à protéger au-delà de ceux identifiés par la directive d'aménagement du territoire des Alpes-Maritimes.*

*Bien que le SCoT ne comprenne pas un volet « schéma de mise en valeur de la mer et du littoral », plusieurs recommandations du DOO visent à préserver et mettre en valeur l'espace marin. Au niveau de l'espace marin et littoral afin de limiter les pollutions et nuisances, le DOO prévoit, en concordance avec le plan d'action pour le milieu marin, d'organiser les mouillages pour la grande plaisance autour de deux points : sur la baie de Crabbe et le secteur Carnoles-Garavan. Deux arrêtés préfectoraux réglementent cette pratique. Le DOO recommande de recourir à des pratiques écologiques pour les balises. De même, par arrêté préfectoral, des zones d'interdiction des engins à moteur ont été définies sur la quasi-totalité du littoral.*

## **L'avis de la Région**

Les besoins globaux en foncier ont été sensiblement réduits par rapport à la décennie 2008-2018, passant de 33,6 à 17,6 ha par an (soit une réduction de 47 %), toutefois la diminution des espaces agricoles et naturels est nettement plus faible, passant de 6,5 à 5,2 ha par an (soit une réduction de 20 %).

L'agriculture occupe et exploite en 2010 seulement 8,5 % de la superficie du territoire du SCoT (soit 5 600 ha de surface agricole utilisée par les exploitations). Cette surface a fortement diminué depuis 1988 (10 700 ha), avec une forte baisse constatée entre 2000 et 2010 (avec une diminution de 5 014 ha) sur l'ensemble du territoire du SCoT. La régression de la surface agricole utile (SAU) sur la CARF est avec moins 38 % en 10 ans plus forte que celle observée sur le département (-33 %) ou le territoire limitrophe de Nice-Côte d'Azur.

Sur ce territoire fortement contraint en termes de relief, les terres mécanisables et cultivables sont rares. Les zones cultivables (hors zone de pastoralisme) représentent moins de 2 % des superficies (1 320 ha).

La consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation était sur la période 2008-2018 de 64,7 ha.

Le DOO prévoit pour les 11 prochaines années, une consommation d'espaces agricoles et naturels de 57,1 ha (soit 5,2 ha/an).

Le DOO affiche des objectifs de réduction du rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels et forestiers de l'ordre de 20 %, bien loin des objectifs de 50 % minimum fixés dans le SRADDET (Cf. objectif 47 et règle associée LD2. -OBJ47A).

De plus, il est regrettable que les tableaux de consommations foncières ne permettent pas d'une part de ventiler la consommation foncière de 57 ha par nature d'espaces : espaces agricoles, espaces naturels et espaces forestiers, d'autre part, d'identifier la part des espaces naturels et agricoles à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Compte tenu de la faible part des terres agricoles, la protection de celles-ci nécessiterait que le DOO aborde la question des terres agricoles incluses dans le l'enveloppe urbaine qui méritent, du fait de leur importance symbolique (productions emblématiques) et paysagère, de faire l'objet d'une protection particulière.

Le DOO n'apporte aucun éclairage sur la protection des terres irriguées

La prescription P18 prévoit la protection des terres agricoles et rappelle les objectifs de protection des terres agricoles de la DAT des Alpes-Maritimes ; ce documents date de 2003, compte tenu de l'érosion des terres agricoles constatés depuis cette date, les valeurs inscrites doivent être rappelées comme des minima.

Concernant la prescription P19, la Région rappelle que la CARF conduit actuellement une stratégie foncière destinée à la préservation et la valorisation du foncier agricole sur le territoire de l'indication géographique protégée « Citron de Menton », dans le cadre de la mesure 16.7.1 du Programme de Développement Rural (PDR) avec des fonds FEADER et régionaux, qui comprend une action à définir des

périmètres de possibilité de mise en œuvre de Zones agricoles protégées sur les 5 communes concernées par le projet (Gorbio, Castellar, Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès).

Le dossier mentionne très clairement le recours à des zones agricoles protégées (servitude d'utilité publique relevant du Code rural prise par arrêté préfectoral) et non la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (relevant du code de l'urbanisme et compétence du Conseil départemental). Il convient de veiller à la cohérence entre les prescriptions du SCoT et le projet déposé dans le cadre de la mesure 16.7.1 du Programme de Développement Rural.

Pour mémoire, la CARF peut, conformément au Code rural et de la pêche maritime (article L112-2 et suivants) et au code de l'urbanisme (article L.143-1 et suivants), initier des ZAP ou des PAEN, sans que celles-ci soient déléguée aux communes.

Conformément à la logique « Éviter-Réduire-Compenser », le DOO demande que la démonstration soit faite de l'impossibilité de disposer de foncier non agricole avant d'autoriser un déclassement de zone agricole pour ouverture à l'urbanisation, ce tout particulièrement pour les zones hors zones d'alpage. La compensation est délicate du fait du relief et la faiblesse des terres agricoles disponibles, l'évitement doit être la priorité, en cas d'impossibilité la réduction et la compensation doivent permettre de maintenir voire augmenter les surfaces agricoles.

Concernant le principe de la mise en place de mesures compensatoires, la CARF peut s'inspirer du système mis en place dans le SCoT de Provence Verte Verdon récemment arrêté.

Compte tenu de la nécessité de lutter contre le mitage et de préserver les terres agricoles, le DOO pourrait inciter les communes à insérer dans les PLU un zonage protecteur des terres agricoles (excluant toute construction<sup>2</sup>) et délimiter des espaces ayant vocation à accueillir les bâtiments agricoles dans une logique de hameau agricole ; ce dispositif permettant de limiter la pression foncière et faciliter les installations de nouveaux agriculteurs.

Un diagnostic agricole (en lien avec les acteurs de ce secteur) tel qu'envisagé dans la recommandation R7 aurait mérité d'être réalisé dans le cadre du diagnostic de territoire à l'échelle de l'ensemble du territoire et l'on ne peut que regretter que celui-ci n'est pas été réalisé en amont du DOO.

La protection des paysages est bien présente dans le DOO, on peut toutefois regretter que celui-ci ne soit pas plus prescriptif sur un sujet qui dépasse souvent les limites communes ; le DOO pourrait inclure une carte des espaces et des cônes de vue à protéger.

✓ **METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, GERER LES RESSOURCES NATURELLES, ET LES DECHETS, PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET REDUIRE LES NUISANCES**

## LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

### Ce que dit le territoire

#### La transition écologique

*Le premier chapitre du DOO « Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera Française » marque la volonté de la CARF dans le domaine de la transition écologique dont les ambitions sont traduites par :*

- *La volonté de maintenir les grands équilibres entre les espaces naturels, agricoles et artificialisés,*
- *La volonté de préserver l'intégralité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue.*

---

<sup>2</sup> Hors bâtiments liées à des activités d'élevage nécessitant une proximité.

*Le projet de SCoT entend mettre en place une stratégie globale permettant d'assurer un équilibre entre les besoins liés au développement urbain et économique du territoire et la préservation des écosystèmes fragiles. Il affiche une volonté forte de reconnaître les espaces naturels et agricoles comme constitutif de l'armature rurale et d'organiser le développement en conséquence.*

*Le projet de SCoT souligne non seulement les enjeux relatifs à la protection de la biodiversité patrimoniale dite « exceptionnelle » mais aussi ceux liés au maintien de la biodiversité « ordinaire ». Il souligne également ceux liés aux espaces écologiques d'échanges et de connectivités. Ainsi, le projet de SCoT s'appuie, dans ce domaine, sur les fonctionnalités écologiques des divers espaces, qui constituent son territoire.*

*Dans le domaine de la Biodiversité, le projet de SCoT fixe les objectifs opérationnels suivants :*

- *Protéger les espaces patrimoniaux, présentant une biodiversité d'exception et où les aménagements susceptibles d'affecter la biodiversité sont à proscrire,*
- *Protéger les milieux humides remarquables et veiller au maintien de la qualité des eaux superficielles,*
- *Préserver la fonctionnalité des espaces structurants de la biodiversité (continuités),*
- *Préserver les espaces de liaison au sein et entre les continuités,*
- *Maintenir des zones tampons et veiller au maintien de la fonctionnalité écologique des espaces situés dans les zones d'interface,*
- *Préserver les coulées vertes sur la façade littorale et les collines de la Riviera,*
- *Lutter contre la pollution lumineuse nocturne,*
- *Préserver les terres agricoles stratégiques à l'écologie et aux paysages,*
- *Préserver et mettre en valeur l'espace marin,*
- *...*

*Afin d'atteindre à l'horizon 2030 ces objectifs, le DOO comprend de nombreuses prescriptions et recommandations liées à la préservation des continuités écologiques et plus globalement à la biodiversité.*

### La transition énergétique

*La transition énergétique est approchée, hors les questions de mobilité, au travers de la promotion des énergies renouvelables et du renforcement de l'isolation thermique des bâtiments.*

*La prescription 26 relative à la promotion des énergies renouvelables (EN) vise notamment à limiter les freins et obstacles à l'utilisation des ENR et favorise l'intégration sur les bâtiments, les solutions collectives (réseaux de chaleur). La production d'énergie photovoltaïque se fera prioritairement dans les espaces urbanisés. Les espaces agricoles n'ont pas vocation à recevoir des installations photovoltaïques au sol, celles-ci pourront éventuellement être implantées dans des zones naturelles sous réserve de compatibilité avec la protection des paysages et en dehors des espaces protégés.*

*Cette prescription est complétée par la recommandation 24 relative à la mise en œuvre des performances environnementales et énergétiques des bâtiments à laquelle les documents d'urbanisme ne devront pas faire obstacle.*

## **L'avis de la Région**

### La transition écologique

Les attendus de la Région en matière de protection de la biodiversité et de la mise en œuvre de la cohérence écologique sont satisfaits. Le SCoT correspond aux objectifs du SRADDET :

- Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant ;
- Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin ;
- Règle N°LD2-Obj50c : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et préserver les zones humides ;
- Règle N°LD1-Obj15a : Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :

- o Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité,
- o Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques ;
- Règle N°LD2-Obj50a : Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers ;
- Règle N°LD2-Obj50b : Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées.

On recense de nombreuses prescriptions et recommandations liées à la préservation des continuités écologiques et plus globalement à la Biodiversité.

La recommandation R3 qui invite à la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation aux enjeux écologiques, comme les prescriptions liées à la Nature en ville (P16), à la Trame Bleue (P17) ou à la préservation des terres agricoles stratégiques (P19) sont habituellement et suffisamment rares dans les projets de SCoT pour être ici soulignées. Il en est de même pour la recommandation relative à la réalisation d'une « trame noire », visant à limiter les sources de pollution lumineuse.

La volonté du projet de SCoT de repérer les secteurs où les fonctionnalités écologiques sont fragiles est à souligner (cf. carte page 35), même si cette identification des secteurs à enjeux (fonctionnalités à restaurer) devra faire l'objet d'un travail de recensement et de cartographie, plus précis lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Pour ce travail d'identification, les communes pourront utilement s'appuyer sur le guide méthodologique élaboré par l'Agence Régionale Pour l'Environnement / Agence Régionale de la Biodiversité : « *Plu(i) et Biodiversité : concilier nature et biodiversité* ».

Toutefois, la rédaction de certaines prescriptions ou recommandations nécessiterait une réécriture, afin qu'elles ne souffrent d'aucune possibilité d'interprétation, par exemple :

- la prescription P12 devrait imposer systématiquement l'identification et la délimitation des corridors écologiques fonctionnels à l'échelle communale ;
- dans la prescription P13 :
  - o la notion de cœur de nature est peu explicite et devrait être remplacée par celle de continuités écologiques ;
  - o une rédaction de type « l'artificialisation des milieux devra être interdite dans les documents d'urbanisme locaux [...] à l'exception des aménagements ou équipements liés à la prise en compte des risques, à l'activité agricole ou pastorale ou à l'agritourisme... » serait plus prescriptive ;
  - o les mesures compensatoires pourraient être imposées de façon systématique.

Le DOO est plutôt complet pour la préservation de la trame bleue (les « axes bleus »), néanmoins, la restauration ou la remise en état de certaines continuités écologiques sont peu évoquées (uniquement prescription 15 « sur les milieux péri-urbains jouant un rôle secondaire en matière de fonctionnalité écologique mais dans lesquels la préservation des cours d'eau et le maintien de l'écoulement des eaux revêtent une importance majeure »), alors que le diagnostic fait apparaître « Une forte pression sur le réseau hydrographique superficiel avec les barrages et aménagements des berges ». Ce point mériterait d'être renforcé.

Il importera donc que la communauté d'agglomération porte une attention particulière aux travaux engagés par les communes lors de l'élaboration de leurs PLU, pour l'identification des continuités écologiques et leur qualification au regard de leur fonctionnalité.

Il convient aussi de souligner que la volonté de préserver la richesse environnementale de ce territoire est renforcée par une gestion économe de l'espace et des ambitions démographiques mesurées.

### Concernant les milieux marins et littoraux :

La Région salue le souhait de la CARF d'anticiper les conflits d'usage de l'espace marin. L'espace maritime au droit des communes de Roquebrune Cap-martin et Menton fait l'objet d'un classement Natura 2000. Une vigilance semble donc nécessaire vis-à-vis de l'aménagement des zones de mouillages qui ne doivent pas devenir une forme d'extension du port avec des impacts écologiques et environnementaux difficilement contrôlables : impacts des ancres sur les fonds marins, pollutions aux hydrocarbures, nuisances sonores par les navettes, pollution de l'air par les bateaux en mouillage géostationnaire, alors que les ports de Menton sont inscrits dans la démarche « port propre » ; à cette fin la mise en place de coffres d'amarrage pourrait permettre de répondre aux besoins des mouillages pour la grande plaisance tout en limitant une partie des impacts sur l'environnement.

Les travaux envisagés devront permettre le développement d'habitats favorables à la biodiversité voire la restauration écologique.

Le suivi de la fréquentation à mettre en place par la CARF doit aussi inclure le suivi des impacts sur l'environnement marin.

### La transition énergétique

Deux objectifs du SRADDET se rapportent directement à la transition énergétique :

Objectif 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012

Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Ils sont complétés par d'autres objectifs liés aux transports (voir ci-dessus) et à la qualité de l'air (Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population).

Ces objectifs fixent des objectifs :

- de réduction des consommations par secteurs d'activités : industrie, résidentiel-tertiaire, transport agriculture ;
- de rénovation énergétique : 50 000 rénovations par an à l'échelle de la région ;
- des objectifs de production d'énergies renouvelables (par type d'énergie) ;
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'évolution du parc de véhicules.

Ces objectifs ont fait l'objet de déclinaison territoriale par SCoT et ont été mis à la disposition de communauté d'agglomération.

La transition énergétique fait l'objet d'un chapitre (2.8 poursuivre la transition énergétique du territoire) portant uniquement sur la production d'énergies renouvelables et la performance environnementale des bâtiments.

Bien que d'autres recommandations et prescriptions dans le domaine des déplacements et des transports aient un impact direct sur les consommations d'énergie et les productions de gaz à effet de serre, le DOO ne fait pas ou peu le lien entre transport et énergie.

La dimension extrêmement transversale de thématique énergie est sous-estimée dans ce document. Divers recommandations ou prescriptions plus prescriptives auraient pu être introduites dans le DOO, par exemple sur le niveau de performance énergétiques attendues dans les zones d'activités, sur la qualité environnementale des bâtiments des zones ouvertes à l'urbanisation.

Le concept d'architecture bioclimatique, introduit notamment à travers l'orientation des parcelles, pourrait être élargi afin de favoriser la prise en compte des problématiques de confort d'été.

De plus, le territoire devrait élaborer son plan air-climat-énergie territorial, le SCoT constitue une opportunité pour définir les ambitions du territoire dans ce domaine et aurait pu comporter des objectifs de production d'ENR, de réduction des consommations, sur la valorisation énergétique des ressources naturelles (bois énergie, thalassothérapie...).

La Région regrette que ces orientations du SCoT en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations et de performances énergétiques et environnementales restent sans objectifs précis.

## GERER LES RESSOURCES NATURELLES

### Ce que dit le territoire

#### La ressource en eau

*Le PADD rappelle qu'une amélioration de la gestion de l'eau est nécessaire tant sur le plan qualitatif que quantitatif ; Il vise à assurer la sécurité dans l'approvisionnement en eau potable et l'amélioration de la qualité des eaux de surface*

*Le DOO prévoit dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, la recherche de nouveaux captages et la protection des captages existants et la prévention de la pollution des cours d'eau par les pratiques agricoles, l'introduction de mesures d'économie d'énergie dans les projets.*

#### Les ressources en matériaux

*La fin de l'exploitation de la carrière de la Cruelle à la Turbie est prévue en 2024. Cette carrière d'où peuvent être extraits 1 million de tonnes de granulats par an répond actuellement aux besoins pour le secteur de la CARF et exporte des granulats vers Monaco et Nice.*

*Le DOO laisse la possibilité d'ouverture de nouvelles carrières, sans en définir la localisation sous réserve d'autorisation de l'autorité environnementale ; celles-ci pourront se situer sur des espaces agricoles ou naturels. La réouverture de la carrière de Lauzes dans la vallée de la Roya est à encourager.*

### L'avis de la Région

#### La ressource en eau

La préservation de la ressource, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, fait partie des objectifs du SRADDET. La règle LD1-Obj10a « S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme en amont du projet de planification territoriale en intégrant la solidarité amont-aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau et en optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques » invite à

- évaluer les incidences économiques et environnementales des choix d'aménagement sur les ressources en eau et les usages préexistants, voire sur les territoires partageant les mêmes ressources
- mettre en œuvre des programmes de maîtrise de la demande, d'économie d'eau, de recours à des ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux usées et de reconquête de la qualité des ressources locales dégradées.

En introduction, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de ressources stratégiques souterraines identifiées dans le SDAGE sur le territoire du SCOT.

Sur le plan quantitatif, la région note l'absence dans le DOO, d'une part, de mise en perspective développement territoire/ ressource (le territoire s'estimant autosuffisant), d'autre part, de prise en compte de la pression touristique sur la ressource en eau alors qu'il est bien identifié dans le diagnostic qu'« un tourisme saisonnier important pèse sur la ressource avec un besoin important en eau sur une période très courte lorsque les milieux sont les plus sensibles (étiage) ».

La question de la diversification des ressources évoquée par le PADD n'est pas non plus reprise dans le DOO.

La préservation de qualité de l'eau est présente à travers diverses recommandations visant à limiter le ruissellement (R19) et les pratiques agroenvironnementales et les pollutions aux nitrates et pesticides(R6)

La Région rappelle les lois sur l'eau de 1964 et de 1992, qui ont rendu obligatoire la protection des captages y compris pour les captages antérieurs à 1964 et l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le

marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le DOO, au-delà du rappel des obligations légales, et de la transcription de celles-ci dans les PLU, pourrait fixer des objectifs et des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer de façon optimale cette obligation.

La Région note positivement que le DOO incite à des mesures d'économie d'eau dans les opérations d'aménagement avec un objectif de réduction de 50 % (R22)

#### Les ressources en matériaux

La production de granulats de construction est un enjeu sur les Alpes-Maritimes, toutefois l'ouverture de carrières ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles. La Région salue la proposition du SCoT de valoriser le site de la Cruelle par une reconversion en zone d'activité.

La gestion des granulats doit aussi passer par l'économie circulaire et la valorisation des déchets du BTP. Des aires de stockage de ces matériaux sont à prévoir à l'échelle de la CARF.

### **LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET REDUCTION DES NUISANCES**

#### **Ce que dit le territoire**

##### La gestion des déchets

*Le CARF ne dispose d'aucun équipement de traitement des déchets, ceux -ci sont intégralement traités en dehors du territoire. Il existe un réseau de déchetteries et points relais pour la collecte des ordures ménagères et assimilés.*

*Le SCoT prévoit de conforter les deux dépôts relais existants à Tende et à Breil-sur-Roya, afin qu'ils puissent remplir toutes les fonctions du tri sélectif. Un ou plusieurs sites de stockage de déchets verts seront optimisés, afin de valoriser l'ensemble des déchets verts de la CARF, voire également ceux en provenance de Monaco.*

*Par ailleurs, une solution pérenne de traitement des ordures ménagères à l'échelle de la CARF sera mise en œuvre. Actuellement, le traitement est réparti entre les Usines de Monaco, Nice et Vedène (Vaucluse). Toutefois, la création d'une unité d'incinération des ordures ménagères n'est pas prévue sur le territoire.*

##### Les risques naturels et technologiques :

*Le territoire par sa géographie est soumis à de nombreux risques naturels et plusieurs communes sont dotées de plans de prévention des risques (PPR). En concertation avec les services de l'État, la couverture des territoires sera complétée et généralisée. Le SCoT relaie l'ensemble des dispositions visant à réduire les vulnérabilités aux risques naturels et technologiques.*

*Le DOO comprend des prescriptions et recommandations relatives à la limitation des risques de ruissellement, d'incendies de forêt. Il propose aussi de lier prévention du risque inondation et gestion économe de l'eau.*

*Le DOO comprend aussi un volet sur la réduction des nuisances ayant un impact sur la santé, visant à limiter la dégradation de la qualité de l'air, le bruit, la proximité des lignes électriques à haute tension pour les personnes fragiles.*

#### **L'avis de la Région**

##### La gestion des déchets :

Le (court) paragraphe dédié à ce domaine dans le projet de DOO de la communauté de la Riviera Française devra être complété, en s'appuyant notamment sur le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets, adopté par la Région.

A minima, les objectifs quantitatifs de réduction énoncés dans le SRADDET (Objectifs 25 et 26) devraient être repris par le DOO :

- Réduire de 10 % la production de déchets non dangereux d'ici 2025,
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet d'une réutilisation,
- Diviser par deux les quantités de déchets d'activités économiques, non dangereux,
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux et non inertes,
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP.

Si l'objectif de recycler au moins 70 % des déchets issus des chantiers du BTP est bien repris, il serait pertinent de préciser le calendrier et les actions mises en œuvre pour atteindre cet objectif.

La Région souligne par ailleurs l'absence de stratégie et de planification pour le traitement des déchets verts ainsi que l'absence de dispositifs permettant d'anticiper convenablement l'obligation de tri à la source des biodéchets pour 2025.

Il est également noté l'absence de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), pourtant obligatoire depuis 2012.

Le rapport de présentation constate que le périmètre du SCoT ne comprend aucune installation de traitement ni de valorisation des déchets et que la CARF est contrainte à exporter ses ordures ménagères vers Nice et vers Monaco. Le DOO précise que les déchets ménagers non directement valorisables par la CARF seront traités, sous réserve d'autorisations préfectorales et en accord avec la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'unité de valorisation énergétique de Nice l'Ariane. La Région rappelle que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégré au SRADDET ne prévoit pas de transfert de déchets vers l'étranger. Il est en conséquence demandé au SCoT d'indiquer à quelle échéance il sera mis fin à l'export de 15 000 tonnes par ans d'ordures ménagères vers Monaco.

L'émergence de toute installation de prévention ou de gestion des déchets doit être réfléchiée dans une dimension intercommunale. Elle est, de plus, aujourd'hui confrontée à une difficulté majeure d'acceptation sociale par les riverains, associations environnementales et élus locaux. Afin de surmonter cette difficulté et afin de lever partiellement l'argument selon lequel l'absence de foncier disponible empêche de construire les structures faisant défaut, la règle LD1-Obj25 B du SRADDET prévoit « d'orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipement de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité. ». Afin de rendre effective cette règle, la Région incite le territoire à identifier avec précision, dans le SCoT, les friches et zones industrielles dégradées et les terrains abîmés potentiellement reconvertibles pour une gestion des déchets et d'indiquer, en fonction de la convertibilité de chacun des sites identifiés, le type d'équipement envisagé.

#### Les risques naturels et technologiques

Trois règles du SRADDET sont directement liées à la prévention des risques naturels :

- la règle N°LD1-Obj10b incite les collectivités à « Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels » ;
- la règle LD1 Obj10c invite à « Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation » ;
- la règle 11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement.

Les risques incendie et ruissellement sont pris en compte, le risque d'avalanche est toutefois absent. Les prescriptions et recommandations dans le DOO ne reflètent pas les éléments du PADD et du rapport de présentation. Il est seulement évoqué l'objectif de limiter le ruissellement et le risque feux de forêt. Compte tenu du nombre de communes soumis à des plusieurs, la réduction de la vulnérabilité pourrait être appréhendée d'une façon croisant les divers risques.

La question de l'imperméabilisation des sols n'est évoquée que sous l'angle de la gestion du pluvial pour les opérations d'aménagement, on peut regretter que le DOO n'évoque pas la désimperméabilisation



qui pourtant un des volets essentiels des orientations du SDAGE, d'autant que ce point rejoint la prescription 26 sur la place de la nature en ville

Il est à regretter que le risque de submersion marine ne fasse pas l'objet de plan de prévention alors que les événements d'octobre et décembre ont rappelé que les risques n'étaient pas négligeables. L'augmentation du niveau de la mer est un facteur aggravant les risques de submersion et d'érosion côtière. Les aménagements de mise en valeur du littoral doivent tenir compte de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. La région invite donc la CARF à prendre en compte les prévisions relatives à l'impact du réchauffement climatique et des risques de submersion et érosion côtière à l'horizon 2050 et 2100.

Compte tenu des risques de submersion connus à l'heure actuelle et compte tenu des prévisions de l'impact du changement climatique sur le littoral et en particulier en ce qui concerne la montée du niveau de la mer, des limites que peuvent connaître les moyens de luttés contre l'érosion marine et les coups de mer, une réflexion globale devra être conduite à l'échelle des communes littorales de Menton et de Cap Martin pour envisager les modalités d'une recomposition spatiale nécessaire à l'adaptation de ces territoires à l'horizon 2050 et 2100. Cette réflexion à moyen et long terme doit inclure les circulations et les aménagements des fronts de mer et des plages, et s'inscrire en parallèle des travaux de protection du littoral actuellement envisagés. C'est cette double temporalité qui pourra garantir la résilience de la bande côtière face au changement climatique.

Dans cette perspective, les travaux d'aménagement des plages et du littoral doivent, dans la mesure du possible, privilégier les solutions souples et fondées sur la nature et éviter toute nouvelle artificialisation de l'interface terre-mer et imperméabilisation des sols.

La Région invite à inscrire les équipements portuaires de la CARF dans le cadre du dispositif régional « Port Propre actif en biodiversité ».

## Synthèse

La Région félicite la démarche d'élaboration du SCoT de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française qui privilégie une large concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire. Elle salue le travail qui a été réalisé et la qualité des documents et le caractère prescriptif détaillé du DOO.

L'élaboration du SCoT de la Riviera Française s'appuie sur une connaissance fine du territoire et permet de fixer des orientations dans l'ensemble des domaines en lien avec l'aménagement du territoire.

Les ambitions de ce SCoT rejoignent les objectifs que la Région a défini dans le SRADDET approuvé le 15 octobre 2019, telles que :

- le renforcement de l'attractivité et du développement économique pour lesquels la Région invite le territoire à poursuivre et amplifier son action sur les axes de développement retenus dans le SCoT,
- l'optimisation de l'espace et l'amélioration du cadre de vie notamment par l'articulation entre développement urbain et desserte en transports collectifs, de renforcement de la multimodalité, la lutte contre l'étalement urbain, la densification des centralités,
- la protection des espaces agricoles,
- l'organisation des transports avec une hiérarchisation des réseaux et des pôles d'échanges, le développement des transports en commun et des modes doux,
- la préservation des ressources naturelles et du milieu marin.

Toutefois, la Région émet quatre recommandations sur la nécessité :

- d'articuler les prévisions de croissance démographique affichées dans le SCoT avec une offre résidentielle attractive incluant les besoins des travailleurs monégasques que ce soit en termes de nature, de localisation et de dessertes par les transports collectifs et dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- d'intégrer, en accord avec la vocation que le législateur a donné au SCoT, des objectifs chiffrés de performance énergétique pour les bâtiments implantés dans les nouvelles zones d'urbanisation ou faisant l'objet de réhabilitation lourdes et de transposer les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- de renforcer les orientations relatives au changement climatique et à la préservation du socle naturel, ; la CARF pourrait être plus proactive dans ces domaines :
  - en initiant des mesures de protection sur les espaces agricoles les plus stratégiques et d'intérêt communautaire,
  - en définissant des objectifs de réduction de la consommation d'eau et de protection des ressources en eau
  - en adaptant les aménagements du littoral au probable renforcement des risques de submersion et d'érosion côtière et en engageant une réflexion de long terme sur l'aménagement et la mise en valeur du littoral afin d'intégrer les impacts du changement climatique et augmenter la résilience du territoire ;
  - en renforçant la protection du milieu marin notamment vis-à-vis du développement des mouillages pour la grande plaisance et la croisière qui doivent faire l'objet d'un encadrement afin d'en réduire les impacts environnement.
- d'intégrer les objectifs de réduction des déchets, de localiser les sites pouvant accueillir des équipements de traitements et prévention des déchets, de doter le territoire d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant les conditions et le calendrier de la fin des exportations d'ordures ménagères vers Monaco.

**Au vu de ces éléments, la Région émet un avis favorable, accompagné des recommandations ci-dessus.**